

LA GESTION ADMINISTRATIVE ET CONTENTIEUSE DES GENS DU VOYAGE

Public :

les professionnels impliqués dans le processus de gestion des gens du voyage:
fonctionnaires en Préfecture, maires et conseillers, professionnels du droit {avocats,
magistrats)

Des personnes impliquées dans des associations ou autres organismes et institutions
accompagnant les gens du voyage dans la gestion de leur vie administrative, civile, etc.

Prérequis :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Durée : 2 jours

Dates ou période : A définir

Nombre de participants par session : Minimum 1 - Maximum 12

Modalités et délais d'accès

Inscription à réaliser au moins 10 jours avant le démarrage de la formation.

Lieu :

Formation effectuée sur site dans les locaux du client ou en distanciel

***Pour les personnes en situation de handicap, nous mettrons tout en œuvre pour
vous accueillir ou pour vous réorienter. Vous pouvez nous contacter
au 01 88 33 67 46***

Tarifs : - À partir de 1400€HT

Objectif de la formation et compétences visées

À l'issue de la formation, le participant sera capable de mettre en œuvre les compétences
suivantes :

- appréhender la réglementation française des gens du voyage et sa spécificité, le long
des différentes évolutions
- déterminer les pouvoirs des différents acteurs impliqués {Préfet, maire, EPCI...},

Mise à jour le 02/01/2023

ADEM - 75 av. Parmentier - 75011 PARIS - ☎ : 01 88 33 67 46 - Port : 06 85 40 15 21

NDA 11752552475 | SARL au CAPITAL DE 7 622€ | RCS Paris B 403 133 069 | SIRET 403 133 069 00027 | NAF 8559A

ADEM-FORMATIONS

- maîtriser les bases du contentieux administratif d'expulsion et du contentieux devant le juge judiciaire et pouvoir défendre les différentes positions des parties
- identifier les droits et obligations individuels concernant les gens du voyage sur la base des différentes évolutions législatives
- accéder à des connaissances de droit européen et international des droits de l'homme applicables aux gens du voyage.

Durée : 2 jours

Contenu :

1. Le stationnement des gens du voyage et le schéma départemental d'accueil

· La mise en place d'un schéma départemental d'accueil, le rôle du maire et des établissements publics de coopération intercommunale, les obligations des communes, les pouvoirs des maires et la procédure d'expulsion

- Quelques repères : la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007, relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, le code de l'urbanisme.

- Réponses ministérielles

- Circulaire du 23 mars 2012 sur les stationnements estivaux

- renforcement des pouvoirs du Préfet

2. Le contentieux administratif des gens du voyage

- Le contentieux de la légalité des arrêtés préfectoraux ; l'expulsion administrative des gens du voyage

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007, modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative et insérant un chapitre IX relatif au contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

- la commission départementale et nationale des gens du voyage

JEUX DE RÔLES (mise en situation)

Mise à jour le 02/01/2023

ADEM - 75 av. Parmentier - 75011 PARIS - ☎ : 01 88 33 67 46 – Port : 06 85 40 15 21

NDA 11752552475 | SARL au CAPITAL DE 7 622€ | RCS Paris B 403 133 069 | SIRET 403 133 069 00027 | NAF 8559A

ADEM-FORMATIONS

L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES GENS DU VOYAGE PAR LE DROIT PRIVE

I. Les droits et obligations individuelles des gens du voyage

1. L'élection de domicile et la délivrance d'une carte nationale d'identité

- Code civil : articles 102 à 111
- Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant une carte nationale d'identité
- Décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Les articles L264-2 et L264-5 du Code de l'action sociale et des familles
- Délibération de la HALDE (n° 2008-157) concernant l'obtention de la carte d'identité pour les gens du voyage (07.07.2008)

- Les convocations et décisions de justice peuvent être envoyées à l'adresse de l'organisme social que les gens du voyage ont choisi et désigné et qui se chargera de leur transmettre le courrier

2. Le rattachement administratif à une commune

- Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, modifiée par la loi n°95-96 du 1^{er} février 1995 (notamment son article 9)
- Loi du 16 juillet 1912 sur les commerçants ambulants, les forains et les nomades

- Historique de la suppression du livret de circulation

- Actualisation suite à l'adoption de la loi du 9 juin 2015 et de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

- Le carnet de circulation (pour les marchands ambulants, à domicile fixe et pour les forains sans domicile fixe, ainsi que pour les personnes sans domicile fixe mais avec des ressources régulières, comme par exemple les caravaniers) ; obligation de le faire viser tous les trois mois, sous peine d'emprisonnement

- le titre de circulation et obligation de rattachement à une commune pour les gens du voyage (les personnes ambulantes sans domicile fixe et sans ressources régulières, s'ils logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile)

- Droits :

Mise à jour le 02/01/2023

ADEM - 75 av. Parmentier - 75011 PARIS - ☎ : 01 88 33 67 46 - Port : 06 85 40 15 21

NDA 11752552475 | SARL au CAPITAL DE 7 622€ | RCS Paris B 403 133 069 | SIRET 403 133 069 00027 | NAF 8559A

ADEM-FORMATIONS

- L'inscription sur les listes électorales
- L'établissement d'une taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres, alimentant un fonds destiné à l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil
- Difficultés à faire valoir les droits à l'ouverture de compte bancaire et à un prêt, aux assurances et autres droits sociaux (à cause de l'absence de domicile fixe)
- Droit à la scolarisation : CIRCULAIRE du 11 octobre 2012
- Droit au logement/habitat (loi du 5 juillet 2000, dite « loi Besson »)

II. Le contentieux des gens du voyage devant les juridictions judiciaires

- L'expulsion civile des gens du voyage : la juridiction compétente
- La loi pénale française et les gens du voyage : ordre public et libertés publiques

(Les infractions et leur appréhension)

JEUX DE RÔLES (mise en situation)

L'ÉVOLUTION DU STATUT JURIDIQUE DES GENS DU VOYAGE PAR LE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

- La convention européenne des droits de l'homme et les gens du voyage
- Le droit communautaire et la liberté de circulation

Les considérations de droit européen et de droit communautaire des gens du voyage

(Analyse de cas : la situation des Roms ou le double régime « étrangers et gens du voyage »)

Éléments bibliographiques :

- Commission nationale consultative des droits de l'homme, Étude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France (texte adopté en assemblée plénière le 7 février 2008)
- CE, 7 avril 2011, n° 343387, décision du Conseil d'État annulant une circulaire ministérielle donnant instruction à ses services de faire évacuer de manière prioritaire les campements illicites de Roms
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France

Mise à jour le 02/01/2023

ADEM - 75 av. Parmentier - 75011 PARIS - ☎ : 01 88 33 67 46 - Port : 06 85 40 15 21

NDA 11752552475 | SARL au CAPITAL DE 7 622€ | RCS Paris B 403 133 069 | SIRET 403 133 069 00027 | NAF 8559A

ADEM-FORMATIONS

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation

- Évaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation
- Évaluation des compétences en début et en fin de formation
- Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur)
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

Moyens permettant le suivi et l'appréciation des résultats

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur par demi-journée
- Attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Moyens pédagogiques et techniques d'encadrement des formations

Modalités pédagogiques :

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique et méthodologique : séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Contenus des programmes adaptés en fonction des besoins identifiés pendant la formation.
- Questionnaires, exercices et étude de cas
- Réflexion et échanges sur cas pratiques
- Retours d'expériences
- Corrections appropriées et contrôles des connaissances à chaque étape, fonction du rythme de l'apprenant mais également des exigences requises au titre de la formation souscrite.

Éléments matériels :

- Mise à disposition de tout le matériel informatique et pédagogique nécessaire
- Support de cours au format numérique projeté sur écran et transmis au participant par mail à la fin de la formation

Référent pédagogique et formateur :

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

Mise à jour le 02/01/2023

ADEM - 75 av. Parmentier - 75011 PARIS - ☎ : 01 88 33 67 46 - Port : 06 85 40 15 21

NDA 11752552475 | SARL au CAPITAL DE 7 622€ | RCS Paris B 403 133 069 | SIRET 403 133 069 00027 | NAF 8559A